

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 039-283900025-20260706-24_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

06 JUILLET 2026

DELIBERATION N°24-2026

Objet : <i>Composition du CST</i>	Nombre de membres en exercice	22
	Nombre de membres présents	21
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
	Nombre de membres votants	20
	Date de la convocation : 25 juin 2026	

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Christian BUCHOT, Dominique CHAUVIN, Anne-Marie MIVELLE suppléante de Régis CHOPIN, Marc JAILLET suppléant de Valérie DEPIERRE, Odile DUBOZ, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Stéphane LAMBERGER, Jérôme BENOIT suppléant de Florence GAY, Chantal MARTIN, Jean-Paul MUSSOT, Philippe PASSOT, Laurent PETIT, Frédéric PONCET, Jean-Yves ROY, David DUSSOUILLEZ suppléant de Guy SAILLARD, Dominique BONNET, Michel FISCHER, Maryline MIRAT, Daniel BERTOCCHI suppléant de Rémi HUGON.

Il est constaté le départ en cours de séance de M. Rémi Hugon remplacé par M. Daniel BERTOCCHI son suppléant.

REPRESENTES : Jean-Michel DAUBIGNEY a donné pouvoir à Maryline MIRAT.

EXCUSES : Régis CHOPIN, Etienne CORDIER, Valérie DEPIERRE, Florence GAY, Guy SAILLARD, Rémi HUGON,

Assistaient également à titre consultatif : Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Le Président expose :

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents qui en dépendent.

L'article L 251-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose que :

« Sont dotés d'un comité social territorial :

1° Chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents ;

2° Chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. »

Le CST est composé de représentants des collectivités et établissements publics désignés par l'autorité territoriale, formant le collège des employeurs, et de représentants du personnel (collège des représentants du personnel), élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Les collectivités comptant au moins 50 agents gèrent leur propre CST.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des re

Le collège des représentants des collectivités et établissements

- des membres représentant les collectivités ou établissements publics
- du Président du CST

Pour rappel, dans le cadre des élections professionnelles de 2026 les membres du conseil d'administration ont décidé par délibération du 23 avril 2026 :

- DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents (et du CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DE RECUEILLIR l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant pour toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.
- DE NE PAS CONSTITUER de formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) distincte du CST.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté, optent, à l'unanimité pour le maintien des dispositions adoptées par délibération du 23 avril 2026 et fixe la composition du collège employeurs reprise ci-dessous est inchangée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. Sandrine GAUTHIER PACOUD – Mesnois Présidente	8. Frank STEYAERT – Thoiria
2. Christian BUCHOT – Maynal	9. Etienne CORDIER – Petit Noir
3. Régis CHOPIN – Orchamps	10. Jean-Yves ROY – Saint - Aubin
4. Odile DUBOZ – Foncine le Bas	11. Stéphane LAMBERGER – Bletterans
5. Chantal MARTIN – Ardon	12. Valérie DEPIERRE – Arbois
6. Dominique CHAUVIN - Nozeroy	13. Rémi HUGON – CC CNJ
7. Florence GAY - Chaussin	14. Jean-Paul MUSSOT – Champvans

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 6 juillet 2026



Le Président,

Frank STEYAERT